#### DEPARTEMENT **DE VAUCLUSE**

EXTRAIT DU REGIST des

Envoyé en préfecture le 23/07/2024 Recu en préfecture le 23/07/2024 Publié le



ARRONDISSEMENT

DELIBERATIONS DU CONSEIL | ID | 1084-218400547-20240702-DELI202460-DE

de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

## D'AVIGNON

### Séance du 02 juillet 2024

MAIRIE DF

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

L'ISLE SUR LA SORGUE Direction Générale des Services PG/CB/LM

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme ČAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine

N° 2024-60

AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Alain OUDARD donne son pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Valérie BASIN donne son pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Fréderic CHABAUD

Nombre de Conseillers présents: 19

donne son pouvoir à M. Vasco GOMEZ

Nombre de Conseillers Votant: 27

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents: M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, Mme Christiane BAUDOUIN

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

#### Annule et remplace la précédente n° 2024-60 du 02 juillet 2024 pour erreur matérielle

#### **OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF**

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents. nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8.

le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1, Vu

le budget de la commune, Vu

Vu la délibération n°2024-43 en date du 21 mai 2024 portant modification du tableau des effectifs,

l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 25 juin 2024 Vu

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste afin de procéder au recrutement par voie de mutation d'un fonctionnaire territorial pour occuper le poste de « chargée de projet territoire bien vieillir ».

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste afin de procéder au recrutement par voie de mutation d'un fonctionnaire territorial pour occuper le poste d'agent espaces verts

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID: 084-218400547-20240702-DELI202460-DE

# ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 1er août 2024 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 26 juin 2024

Date d'affichage: 23 juillet 2024

Le secrétaire de séance

**Denis SERRE** 

Pour extrait conforme Au registre des délibérations,

LE MAIRE

Pierre GONZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.